

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et les trois décembres à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Fabien MISTRE, Sébastien MAEIS.

Excusés : Monsieur Guillaume ROUSTAN représenté par Madame Nicole RULLAN, Monsieur Julien DEMONCHAUX représenté par Monsieur Fabien MISTRE

Monsieur Sébastien MAEIS a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour 3 délibérations : l'emplacement des armoires de fibre optique, l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Provence verte et les travaux d'enfouissement de ligne par ENEDIS.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

N°2019/075

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 ET N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le budget personnel doit être abondé en raison des absences de personnel et que l'assurance prévue à cet effet doit verser à la municipalité un reliquat de 700€.

Monsieur le maire expose, qu'il convient de transférer l'excédent de 10 000€ prévu pour l'achat de terrains nus au poste, frais documents urbanisme, numérisation cadastre, qui est sous dimensionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2019/076

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE EAU ET ASSAINISSEMENT N° 2 ET 3

Monsieur le maire expose, que le transfert de l'eau est une question techniquement complexe mais que le fait d'être en Communauté d'Agglomération nécessite de transférer le budget d'investissement avec un solde de 0€ donc d'équilibrer la section investissement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019

Il est donc nécessaire de procéder à un report en section d'investissement des crédits ouverts en fonctionnement et de contracter un prêt.

Par ailleurs il y'a lieu de passer une écriture comptable pour équilibrer les sections investissement et recette en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/077

DISSOLUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose, que le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement est lié au statut de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

A ce titre il y'a lieu de dissoudre le budget eau et assainissement en cours et de créer un nouveau budget eau et assainissement au format de la M49 sans autonomie et assujettie à la TVA.

Madame RULLAN, s'interroge sur l'intérêt de transférer cette compétence à un EPCI.

Monsieur le maire, répond que ce transfère intervient de plein droit, qu'il est de nature à terme de vider les communes de leur substance et de les faire disparaître de facto à défaut de les faire disparaître de jure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/78

ASSUJETTISSEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A LA TVA

Monsieur le maire expose, que :

le transfert de compétence emporte ipso facto assujettissement des services eaux et assainissement à la TVA, 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement ce qui mécaniquement engendra une augmentation des tarifs ; que conserver les tarifs actuels mettraient en péril le financement des services de l'eau et de l'assainissement et obèrerait notre capacité d'investissement , notamment dans le cas où dans les prochaines années la commune devra investir dans une nouvelle station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/79

CONVENTION DE DELEGATION OU DE GESTION

Monsieur le Maire expose, que le mode de gestion de l'eau et de l'assainissement a choisir manque de lisibilité. Le parlement délibère en urgence sur un projet de délégation.

Toutefois, il n'est pas certain que ce projet soit prêt dans les délais.

Monsieur le Maire propose, de délibérer sur une convention de gestion par délégation si cette loi est adoptée dans les délais et à défaut d'adopter une convention de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/80

TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PETITS EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire expose que si c'est la convention de gestion qui est adoptée, la Commune de Correns, deviendra ainsi « mandataire » de l'Agglomération et assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/81

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE CORRENS

Monsieur le Maire expose, que la commune prend en charge l'entretien et la surveillance du Vallon Sourn, en contrepartie la commune reçoit du Département une subvention annuelle de 32 064€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/82

MODIFICATION DES TARIFS ASLH ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose, les subventions de la CAF sont conditionnées par les tarifs appliqués par la commune, ce qui est contestable car la CAF impose ses tarifs à la commune.

Monsieur le Maire, propose de modifier les tarifs selon le dispositif suivant :

- Le tarif ALSH est calculé selon le dispositif suivant :
le taux d'effort des familles est de 1% du quotient familial avec un plancher de 5€ pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 500, et un plafond de 12€ pour les familles dont le quotient familial est égal ou supérieur à 1500.

- Le tarif accueil périscolaire est calculé selon le dispositif suivant ;
Le taux d'effort par séance de 1H30 est de 0.20% du quotient familial avec un plancher 1€ pour les familles dont le quotient familial inférieur ou égal à 500, et un plafond de 3€ lorsque le quotient familial est de 1500.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

2019/83

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de retirer ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer le projet de délibération.

2019/84

DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose que les locations de logements meublés via des plateformes de location en ligne font échapper aux communes le montant des taxes de séjour, certaines communes ayant recruté du personnel polyglotte pour surveiller ces sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour obliger les loueurs de meublé à déclaration préalable.

2019/85

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ENEDIS

Monsieur le maire expose, qu'ENEDIS demande à la commune d'enterrer une ligne électrique dans le Vallon Sourn.

Madame PARENT, est contre car ce sont des travaux de longue durée.

Madame LESCHEVIN, se demande si la commune a vraiment un avis à donner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/86

EMPLACEMENT ARMOIRES FIBRES OPTIQUES

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du raccordement de la commune à la fibre optique il faut déterminer où seront installés deux armoires PM.

Monsieur le Maire et plusieurs élus soulignent que l'emplacement de l'armoire PM route du Vallon Sourn est susceptible d'être inondée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décident de l'implantation de la première armoire PM rue notre dame, choix 1 juste à côté du trompe l'œil, et non pas éloigné de celui-ci comme prévu sur le plan,
- Souhaite attirer l'attention du risque d'une inondation sur le lieu d'implantation de l'armoire au lieu-dit d'ANGOGNE.
-

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019/87

ATTIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une revalorisation de la fiscalité locale, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a perçu des recettes supplémentaires qui sont redistribuées aux communes membres selon un dispositif tenant compte du nombre d'habitants par commune et de leur situation financière.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte décide d'attribuer à la commune de CORRENS, une attribution de compensation de 6 324.33€.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Madame RULLAN, demande que les riverains concernés par la reprise des travaux aux ANGOGNES soient réunis en mairie le 18/12/2019 pour les tenir informés des modalités de la reprise du chantier mi-janvier pour environ 3 mois.

Madame RULLAN, demande que soit établi un nouveau chiffrage pour la nouvelle boucle de prévue aux ANGOGNES.

Madame LESCHEVIN, demande qui va payer ces travaux compte tenu qu'il y aura transfert de compétence eau et assainissement en 2020.

Monsieur le Maire, répond, c'est la commune qui a commencé les travaux, c'est la commune qui paye.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15